Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032006-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 29

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie DERRIEN

26.03.20.06 INDEMNITES DE FONCTION DE MME LE MAIRE, DES MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Compte-tenu des contraintes de l'exercice du mandat, l'indemnisation des élus varie selon la strate démographique de la commune. En ce qui concerne les communes nouvelles, cette indemnisation est régie notamment par les articles L2113-8 et L2113-9 du CGCT. Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Dans la continuité de la pratique durant le mandat 2014-2020, Mme le Maire précise qu'elle envisage de donner une délégation prochainement à 4 conseillers municipaux qui auront donc qualité de conseiller municipal délégué. Ces conseillers municipaux délégués auront pour fonction de seconder les adjoints afin de les aider à accomplir les fonctions qu'il délèguera aux adjoints.

Mme le Maire précise que sur le fondement de l'article L. 2113-19 il existe trois enveloppes au plan juridique :

- l'enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle ;
- l'enveloppe indemnitaire de la commune déléguée de Milizac ;
- l'enveloppe indemnitaire de la commune déléguée de Guipronvel.

Concrètement, les deux enveloppes indemnitaires des communes déléguées permettent d'indemniser les maires délégués sans puiser dans l'enveloppe de la commune nouvelle utilisée pour l'indemnité de Mme le Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux. L'indemnité de maire délégué n'est pas cumulée avec celle d'adjoint, elle se substitue à celle-ci.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032006-DE

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local introduit une revalorisation des plafonds indemnitaires des maires et adjoints, dont le taux est fixé à 6% pour les communes de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, ce qui correspond à la strate de notre commune (population de 4 883 habitants).

Globalement, les indemnités sont régies par un ensemble de dispositions cumulatives visées principalement aux articles L. 2113-8 et L. 2123-20 et suivants du CGCT. Le tableau ci-dessous résume sommairement ces dispositions :

Fonction	Plafond*	**Taux proposé 2026**
Maire	58,30 %	**58,30 %**
Maire délégué de Milizac	58,30 %	**31 %**
Maire délégué de Guipronvel	44,30 %	**31 %**
Adjoint	23,32 %	**23,32 %**
CM Délégué	Inférieur à 23,32%	**9 %**
Conseiller municipal	6 %	**1,8 %**

*dans la limite des enveloppes réglementaires et des dispositions cumulatives

En application de ce vote, un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités individuelles allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 20 mars 2026

LE MAIRE

Sylviane LAI